



### **Autorisation**

Le seul endroit où vous n'avez pas besoin d'une autorisation, c'est chez vous à la maison.

Si vous faites votre Pause Café **dans un endroit public** (marché, galerie commerciale, ...), vous avez besoin d'**une autorisation de la commune**. N'attendez donc pas la dernière minute !

Pour l'organisation d'une Pause Café dans un magasin Colruyt, vous avez besoin de l'**autorisation de Colruyt**. Elle est jointe au matériel que vous fournit Entraide et Fraternité. Tous les gérants Colruyt sont informés de cet accord. Il faut néanmoins vous assurer auprès du gérant de votre Colruyt que celui-ci donne également son accord.